

## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>94120</b>	De <b>Mme Jeanine Dubié</b> ( Radical, républicain, démocrate et progressiste - Hautes-Pyrénées )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé
<b>Rubrique</b> > santé	<b>Tête d'analyse</b> > maladie de Lyme	<b>Analyse</b> > lutte et prévention.
Question publiée au JO le : <b>15/03/2016</b>		

### Texte de la question

Mme Jeanine Dubié attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la prévention de la maladie de Lyme. La borréliose de Lyme est une maladie infectieuse qui touche douze à quinze mille personnes chaque année. Lorsqu'elle n'est pas soignée, cette maladie bactérienne, sans guérison spontanée au premier stade peut, à terme, affecter la plupart des organes humains. Le test immuno-enzymatique de dépistage (ELISA) actuellement utilisé n'étant pas fiable à 100 %, il est souvent nécessaire de réaliser un test par immunoempreinte (*western blot*) afin de confirmer le résultat. Ce dernier test n'est remboursé par la sécurité sociale que si les résultats au test ELISA se sont révélés positifs. Or certains médecins précautionneux et n'ayant que peu de confiance dans le premier test, décident de recourir au second test *western blot*, même si le test ELISA s'est révélé négatif. Dans cette situation, le patient ne peut alors obtenir le remboursement du *western blot*, même si ce dernier révèle des traces de la maladie de Lyme. Aussi, elle lui demande de lui indiquer si le Gouvernement entend rembourser l'utilisation du test *western blot* si celui-ci s'avère positif.